

Stéphane GUSMEROLI
Conseiller Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 14 juillet 2014

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous interroger sur la gestion du ramassage des encombrants sur la commune, suite à une interpellation d'un habitant : « *Le lundi 29 Juin, le secrétariat de mairie a contacté par téléphone les personnes qui étaient inscrites pour le ramassage des encombrants pour les prévenir qu'il n'y aurait pas de ramassage avant le 3 août (sans donner d'explication). Quelques jours plus tard, l'information était donnée que les encombrants seraient ramassés le lundi 6 juillet. Finalement, les encombrants ont été ramassés le mercredi 8 juillet au matin par l'équipe des employés communaux.* »

Par le présent courrier, je vous informe que je formulerai la question orale * suivante lors du prochain conseil municipal :

- Sachant que le site internet communal indique que « *le ramassage des objets encombrants a lieu sur la commune tous les derniers lundis de chaque mois* », pouvez-vous vous engager à assurer ce service comme ainsi indiqué, de telle sorte de ne pas entraîner d'incertitude auprès des habitants et ne pas risquer l'accumulation pendant plusieurs jours de déchets dans les rues de Saint Pierre de Chartreuse, ce qui ne serait pas bon pour son image ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane GUSMEROLI
Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »